COMMUNE DE NACHAMPS

MAIRIE DE NACHAMPS Charente-Maritime

N° 2021/13

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANN2E 2021

Le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°25 du 20/05/2016 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »

Vu l'arrêté n° en date du 30 juin 2021 portant sur les lignes directives de gestion à compter du 1er juillet 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	TOUZEAU Sylvie	Adj Adm pal 2 classe	16/06/2021
2			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

ARTICLE 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet , dans un délai de deux mois à compter de la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers- Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cedex, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à NACHAMPS, le 30 juin 2021

Le Maire

Corinne LAFFOND